



RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- 1. Le Règlement numéro 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire est modifié par le présent règlement.
- 2. Le tableau du premier alinéa de l’article 3.1 du Règlement numéro 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est remplacé par le suivant :

Fourchette (avant taxes)		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	500 \$	Responsable d’activité budgétaire	Directeur général
0 \$	10 000 \$	Directeur général	Directeur général
Plus de	10 000 \$	Conseil	Conseil

- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Abercorn, le 17 juillet 2025

Éric Bissonnette,
Maire suppléant

Jean-François Grandmont,
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	
Dépôt du projet :	
Adoption du projet de règlement:	
Avis de promulgation :	
Transmission au MAMH :	